

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N° 0122001260FAJ3364

SHIP STATION LICENCE
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)

Valable jusqu'au : 31/12/2022

Validité prorogée au : 31/01/2023



Identifiant : S 3207062

Code CIAC : SANS

Type de navire : PLAISANCE

MMSI : 228 090 040

Indicatif d'appel : FAJ3364

Nom : YEMANJA

Quartier / Immatriculation : AC G34825D

Code ATIS :

Annexe(s) :

LALOU MULTI
27 RUE LUDOVIC TRARIEUX
33590 ST VIVIEN DE MEDOC

S

Qté	Type d'équipement	Réf commerciale et N° d'identification	Puiss. Ém.	Bande de fréquence
1	VHF FIXE ASN	ICOM IC M 400 BBE	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
2	VHF PORTATIVE (SANS ASN)	ICOM IC M 73 EURO	5,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	AIS CLASSE B	OCEAN SIGNAL ATB1	2,0 W	161.975 MHZ - 162.025 MHZ

Cachet de l'autorité :

A Paris, le 14/01/2022

Le Sous-Directeur de la Sécurité Maritime

Vincent DENAMUR



[Handwritten signature]

Le service dénommé "gestion des licences et de MMSI" met en œuvre un traitement informatisé de données personnelles vous concernant dont le responsable de traitement est l'ANFR. Ce service est en charge de la gestion des attributions des licences de station de bord, des indicatifs d'appel et des identités du service mobile maritime et du service de radiotéléphonie sur les voies de navigation intérieure (codes MMSI et ATIS).
Ce service comprend la délivrance, la modification, le renouvellement, la réalisation et le contrôle des licences concernant les identités du service mobile maritime et fluvial.
Afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse, l'ANFR communique à l'UIT (Union Internationale des Télécommunications), agence Suisse dont le pays est reconnu comme assurant un service de protection adéquat par la Commission Européenne, les informations relatives à la station de navire (MMSI, indicatif d'appel, matériel à bord, quartier et immatriculation, longueur, jauge et nom de navire, par ailleurs pour les bateaux fluviaux les codes ATIS sont transmis à la commission RAINWAT (Regional Arrangement on the Radiocommunication Service for INland WATERways) à VNF (Voies Navigables de France) ainsi qu'à certains services des Affaires maritimes.
Pour lever l'identification du navire et de ses utilisateurs en cas d'alerte de détresse, des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, coordonnées tel.) peuvent être visibles des Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS), des centres spécialisés de secours en mer (Nouvelles-Calédonie et Papéete), du FMCC (French Mission Control Center) et de services spécialisés des Affaires maritimes afin de collaborer à des fins de sauvegarde de la vie humaine en mer si vous en avez exprimé votre consentement. Dans ce cas, aucun désaccord n'a été formulé à la fin de votre déclaration dans le champ "observation".
La licence est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus. Ce traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public qui découle des dispositions des articles L41-1, L43 et R20-44-11 du Code des postes et des communications électroniques.
Vos informations personnelles seront conservées pour la durée de votre licence augmentée des durées de prescriptions légales en vigueur.
Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, du droit à la limitation du traitement. Vous pouvez également nous transmettre des directives particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.
Vous pouvez exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@anfr.fr ou à l'adresse postale qui est indiquée au dos de la licence. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.
Si vous avez consenti à ce que l'ANFR communique vos données personnelles en cas d'appel de détresse, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en contactant dpo@anfr.fr.

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.